

## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### Règlement numéro 105-2025 constituant une réserve financière pour le service de l'eau potable

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe :

- Que** lors d'une séance ordinaire tenue le 12 mai 2025, le conseil municipal a adopté le règlement 105-2025 - Règlement constituant une réserve financière pour le service de l'eau potable ;
- Que** l'objet du présent règlement est d'autoriser la constitution d'une réserve financière pour le service de l'eau potable permettant de mieux répartir l'effort financier des citoyens usagers du service en plus d'étaler le financement des travaux nécessaires au maintien et à l'entretien du réseau d'aqueduc et de ses équipements sur une période plus longue et permettant ainsi une saine planification et gestion de tels déboursés récurrents ;
- Que** le règlement peut être consulté au bureau de la mairie, 460, rue de la Mairie, durant les heures normales d'ouvertures et sur le site Internet de la municipalité au [www.steemelie.ca](http://www.steemelie.ca).

Donné à Sainte-Émélie-de-l'Énergie, ce treizième jour du mois de juin deux mille vingt-cinq (13 juin 2025).



Julie Maurice D.M.A.  
Directrice générale adjointe  
Greffière-trésorière adjointe

